

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025**

Délibération n°2025.12.213

Convention de partenariat type relative au réseau de lecture publique de GrandAngoulême

LE DIX HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 16 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 12 décembre 2025

Secrétaire de Séance: Jean-Luc MARTIAL

Membres en exercice: 75

Nombre de présents: 50

Nombre de pouvoirs: 22

Nombre d'excusés: 3

Membres présents : Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Jean-Claude COURARI, Fadilla DAHMANI, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Nathalie DULAIIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-François DAURE à Fabienne GODICHAUD, Serge DAVID à Thierry MOTEAU, Anthony DOUET à Françoise DELAGE, Valérie DUBOIS à Zalissa ZOUNGRANA, Christophe DUHOUX à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Sophie FORT à Gérard DEZIER, Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIIS, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Thierry HUREAU à Francis LAURENT, Michaël LAVILLE à Isabelle MOUFFLET, Gérard LEFEVRE à Gérard DESAPHY, Corinne MEYER à Mireille RIOU, Benoît MIEGE-DECLERCQ à Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER à Charlène MESNARD, Martine PINVILLE à Jean-Jacques FOURNIE, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Denis DUROCHER, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT,

Excusé(s): Séverine ALQUIER, Frédéric CROS, Chantal DOYEN-MORANGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2025

DÉLIBÉRATION
N°2025.12.213

Rapporteur : Monsieur DESAPHY

CONVENTION DE PARTENARIAT TYPE RELATIVE AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE GRANDANGOULEME

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REPOND AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : FÉDÉRER PAR LA CULTURE

Enjeux : [10403 -1) SOLIDARITÉ ET ÉQUILIBRE DANS LES POL PUBLIQUES]

OBJECTIFS DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Education de qualité

ODD 10 : Réduction des inégalités

ODD 17 : Renforcer les partenariats

Le projet d'agglomération « GrandAngoulême vers 2030 » comporte un objectif global de cohésion sociale, dont la culture est un vecteur essentiel. Pour répondre à cette ambition, deux des priorités définies dans le projet de développement culturel adopté en janvier 2023 concernent la lecture comme facteur d'inclusion et d'équité des chances pour la jeunesse et la petite enfance, ainsi que la solidarité et l'équilibre territorial dans la conduite des politiques culturelles.

Depuis 2007, le Réseau Informatisé de Lecture Publique (RILP) permet aux bibliothèques et aux médiathèques des communes partenaires de partager un logiciel de gestion et un catalogue commun, de délivrer une unique carte de lecteur pour accéder aux collections et ressources de tous les équipements, d'offrir aux usagers inscrits une offre numérique gratuite, de disposer de pages d'information et d'évènementiels sur un portail Web commun.

L'ouverture en 2015 de la médiathèque de GrandAngoulême L'Alpha, équipement communautaire, conforte l'identité, l'activité et l'attractivité de ce réseau. En 2017, en raison de la fusion des Intercommunalités, GrandAngoulême est passé de 16 à 38 communes, autorisant ainsi une extension du réseau aux communes qui le souhaiteraient. En 2021, GrandAngoulême a doté le réseau d'un nouveau système informatisé de gestion de bibliothèque (Orphée), d'un portail numérique www.lalpha.org et d'une application mobile (MaBibli) pour améliorer les services à la population. En 2023, le service de coordination du réseau de lecture publique a été créé au sein de L'Alpha.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

En 2025, avec l'intégration de 4 nouvelles communes, le réseau est porté à 18 communes partenaires, et au moins 3 autres communes le rejoindront début 2026.

En parallèle, afin d'accompagner la collectivité pour l'extension et la gouvernance de son réseau, un Contrat Territoire-Lecture a été mis en place avec la DRAC sur la période 2024-2026.

Suite à ces différentes évolutions, il est nécessaire d'établir une nouvelle convention cadre, qui sera soumise aux communes déjà membres du réseau comme à celles qui souhaitent l'intégrer.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention de partenariat type relative au réseau de lecture publique de GrandAngoulême.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer cette convention avec les différentes communes partenaires et les avenants éventuels.

Pour : 72 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--

Projet Convention Réseau des médiathèques de GA

CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF AU RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE DE GRANDANGOULEME

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, BP 357 - 16008 ANGOULEME cedex - et représentée par son Président, Monsieur Xavier Bonnefont, autorisé par la délibération n°.....du conseil communautaire du

Ci - après dénommée « **GrandAngoulême** »,

ET

La Commune, domiciliée à, représentée par son Maire,....., ci - après autorisée par la délibération n° du conseil municipal du

Ci - après dénommée « **la Commune** »,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE

En 2005, la Communauté d'agglomération reconnaît l'intérêt communautaire d'un Réseau Informatisé de Lecture Publique (RILP) auquel, depuis 2007, plusieurs communes participent.

Le RILP permet aux bibliothèques et aux médiathèques partenaires de partager un logiciel de gestion et un catalogue commun, de délivrer une carte unique, d'offrir aux usagers inscrits une offre numérique gratuite, de disposer de pages d'information et d'évènementiels sur un portail Web commun.

L'ouverture en 2015 de L'Alpha, équipement communautaire, conforte l'identité, l'activité et l'attractivité de ce réseau.

En 2017, en raison de la fusion des Intercommunalités, GrandAngoulême est passé de 16 à 38 communes autorisant ainsi une extension du réseau aux communes qui le souhaiteraient.

En 2021, GrandAngoulême a doté le réseau d'un nouveau système informatisé de gestion de bibliothèque (Orphée), d'un portail numérique www.lalpha.org et d'une application mobile (MaBibli) pour améliorer les services à la population.

Les médiathèques et communes partenaires actuelles du RILP sont les suivantes :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20251218-2025_12_213-DE
Accusé certifié exécutoire
les médiathèques de quartier d'Angoulême : Ma Campagne, L'Escale (Basseau) et la Mosaïque (Grande Garenne)
Réception par le préfet : 23/12/2025
Publication : 23/12/2025
la médiathèque de Saint-Yrieix-sur-Charente

- la médiathèque de La Couronne

- la bibliothèque de Magnac-sur-Touvre
- la Médiaporte, médiathèque de Ruelle-sur-Touvre
- la médiathèque de L'Isle d'Espagnac
- la Source, médiathèque de Linars
- la médiathèque de Mornac
- l'Alpha, médiathèque communautaire
- le réseau Papillon lecture qui comprend la médiathèque de Mouthiers-sur-Boëme et 5 bibliothèques-relais : Roullet-Saint-Estèphe, Sireuil, Trois-Palis, Voeuil-et-Giget et Claix

Par ailleurs, les usagers du RILP peuvent emprunter des documents à la bibliothèque de la Cité Internationale de la Bande Dessinée.

Dans un souci de qualité de service pour les administrés, et selon les normes préconisées par la DRAC, GrandAngoulême invite les communes à tendre vers :

- Une ouverture de la bibliothèque/médiathèque au minimum cinq heures par semaine.
- Une gestion de l'équipement par un professionnel (ou, pour une bibliothèque-relais, par un bénévole formé, sous la coordination d'un professionnel).
- Un budget d'acquisition de documents de 1€ minimum par habitant.
- Une surface de 50m² minimum (25m² pour les bibliothèques-relais).

La Commune souhaite intégrer ce réseau aux conditions ci-après énoncées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir entre les parties les modalités de collaboration relatives à la gestion, l'utilisation et le développement des outils informatiques et numériques dans le cadre du Réseau Informatisé de Lecture Publique de GrandAngoulême.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES OUTILS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES DU RESEAU INFORMATISE DE LECTURE PUBLIQUE (RILP)

- Système de Gestion Intégré des Bibliothèques (SIGB)

Les collections des médiathèques et bibliothèques du RILP sont gérées sur un système commun, ce qui permet l'accès à un catalogue unique pour tous les usagers du réseau et un suivi professionnel

des collections par les bibliothécaires. Le SIGB commun est Orphée, développé par le prestataire

C3RB et hébergé sur les serveurs de GrandAngoulême. Il est accessible via un navigateur web depuis

n'importe quel lieu, avec des accès sécurisés par mot de passe.

- Système webkiosk

Afin de proposer un accès internet sécurisé aux usagers, GrandAngoulême installe sur demande le système Webkiosk, par l'intermédiaire des wkbox. Webkiosk fonctionne sur des postes informatiques accessibles aux usagers au sein de la médiathèque, postes fournis par la commune.

- MaBibli

Les usagers peuvent installer l'application MaBibli, qui leur permet de gérer leur compte lecteur depuis leurs mobiles.

- Portail Web commun

Les médiathèques et bibliothèques du RILP bénéficient du portail web www.lalpha.org.

Le portail permet à chaque médiathèque et bibliothèques de rendre visible leurs fonds et leur disponibilité, de diffuser des informations pratiques et d'y inscrire leur programmation culturelle

- Sésame

L'accès au portail permet aux usagers un accès gratuit à la plateforme départementale Sésame. Celle-ci offre des services numériques accessibles à domicile par tous les usagers inscrits dans les établissements du RILP.

Ces services numériques comprennent de la vidéo à la demande, de la presse en ligne, de la formation en ligne, des ressources ludo-éducatives pour enfants, l'accès à des revues en ligne et au téléchargement d'ebooks et livres audio.

- Electre

Les médiathèques du réseau bénéficient d'un accès à la base de référence bibliographique Electre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS ET MODALITES D'ACCES AU RILP

3.1 – Conditions d'accès

Conditions à remplir pour intégrer le réseau de GrandAngoulême :

- Les collections de la bibliothèque/médiathèque doivent appartenir à la Commune.
- L'accès et l'emprunt des collections doit être libre et gratuit pour le public, sans conditions.

La Commune doit posséder ou acquérir les outils informatiques suivants indispensables à l'usage des outils informatiques et numériques du RILP, étant entendu que GrandAngoulême n'assure en aucun cas l'acquisition desdits outils :

- Les accès internet
- Les ordinateurs de travail pour les bibliothécaires et à destination du public
- Les matériels techniques (switches, onduleurs ...) et leur maintenance

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20251218-2025_12_213-DE

Ces outils doivent permettre aux bibliothèques et médiathèques d'effectuer la gestion de leurs fonds propres et de leurs utilisateurs. Ils permettent aussi l'enrichissement du portail et l'accès à des services en ligne pour les usagers.

3.2 – La reprise des données bibliographiques au moment de l'intégration

Le suivi des prêts/retours nécessite le marquage des documents par codes-barres uniques.

Si la bibliothèque/médiathèque n'utilise pas de code-barres avant l'intégration, ou que tous les codes-barres doivent être changés afin d'éviter les doublons dans le RILP, GrandAngoulême s'occupera de la reprise. Pour ce faire, cette dernière collectivité déterminera les numéros de code-barres attribués à la bibliothèque, et financera les rouleaux nécessaires à l'étiquetage ou ré-étiquetage de l'intégralité des documents.

Le renouvellement et l'étiquetage des documents acquis après l'intégration seront à la charge de la Commune.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES PARTIES

4-1 Obligations de GrandAngoulême

A travers l'Alpha, au titre de son rôle de coordination du réseau de lecture publique, GrandAngoulême administre le SIGB, le portail et le logiciel de gestion de parc public Webkiosk.

A ce titre, il s'engage à :

- mettre gratuitement à la disposition de la Commune les wkbox, le système webkiosk, le SIGB, le portail web commun, les services Sésame, l'application MaBibli, l'abonnement au service Electre (téléchargement de notices documentaires et constitution de paniers de commandes) ;
- maintenir leur bon fonctionnement ;
- assurer la gestion et la coordination de l'animation du portail ;
- assurer l'assistance de 1^{er} niveau **aux bibliothécaires** du réseau de lecture publique ;
- au-delà de ce 1^{er} niveau d'assistance, faire le relais des demandes d'intervention et des demandes d'amélioration des utilisateurs auprès des éditeurs des logiciels et des prestataires ;
- GrandAngoulême prend à sa charge les cartes délivrées aux usagers lors de leur inscription, de même pour les guides papier présentant le réseau et son fonctionnement.

4.2 – Obligations de la Commune

La Commune s'engage à remplir les conditions d'accès au RILP et à en respecter les modalités d'accès, conformément à l'article 3 ci-dessus.

Elle s'engage également à respecter les notices d'utilisation et les règles d'harmonisation transmises par GrandAngoulême qui permettent de garantir le bon fonctionnement des logiciels.

Accusé certifié exécutoire

Par ailleurs, la Commune s'engage à assurer et prendre en charge la maintenance (incluant le remplacement si nécessaire) du matériel lui appartenant.

Réception par le préfet : 23/12/2025

Publication : 23/12/2025

4.3 – Obligations réciproques de communication

GrandAngoulême fera connaître les différents lieux de lecture publique du RILP par ses canaux de communication.

De son côté, la Commune informera également ses usagers de son appartenance au RILP sur ses propres outils de communication et s'engage à être le relais de l'actualité du réseau dans la mesure de leurs moyens.

4.4 – Conditions financières

Chaque partie prend à sa charge le coût financier des obligations contractées au titre de la présente convention.

ARTICLE 5 - Référents SIGB

Les référents sont chargés de :

- veiller au respect des règles du réseau
- veiller à la bonne utilisation des logiciels
- participer à la politique éditoriale du portail commun.

5.1- Pour GrandAngoulême

Au titre de l'exécution de la présente convention, les référents au sein de GrandAngoulême sont les suivants :

Pour les problématiques informatiques/logiciels :

Technicien informatique du Réseau de lecture publique de GrandAngoulême, L'Alpha – Médiathèque de GrandAngoulême
Tél : 05.45.94.56.08 – Mob : 06.10.29.09.29

Pour le fonctionnement du RILP proprement dit :

Responsable du secteur Coordination réseau et politique documentaire
L'Alpha – Médiathèque de GrandAngoulême
Tél : 05.45.94.56.19

5.2 – Pour la Commune

Afin de faciliter les échanges et la liaison avec Grand Angoulême et L'Alpha, la Commune désigne un référent et un suppléant si le nombre d'agents le permet (*indiquer nom et prénom et poste occupé ci-dessous*) :

- Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur.....
016-200071827-20251218-2025_12_213-DE
- Accusé certifié exécutoire.....
Réception par le préfet : 23/12/2025
Publication : 23/12/2025

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée par voie d'avenant dûment approuvé entre les parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet définis à l'article 1er.

ARTICLE 7 : PRISE D'EFFET, DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de 3 ans. Elle pourra être reconduite par voie d'avenant dûment signé par les parties.

ARTICLE 8 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements tels que mentionnés dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'autre partie à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, exposant les motifs de la plainte, à moins que, dans ce délai, la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement constitutif d'un cas de force majeure.

L'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 9 - DIFFERENDS ET LITIGES

9.1 - Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

9.2 - Litiges

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à ANGOULEME en deux(2) exemplaires originaux, le

<p>Pour la Commune</p> <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 016-200071827-20251218-2025_12_213-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 23/12/2025</p> <p>Publication : 23/12/2025</p>	<p>Pour GrandAngoulême</p>
--	----------------------------